

La Direction a réuni ce jeudi 23 avril le CSE-E d'Airbus SAS.

Les modalités de [l'activité partielle pour la période du 20 avril au 17 mai](#) ont été présentées

Après avoir rappelé le contexte de la crise sanitaire et les différentes mesures déjà mises en oeuvre, la Direction a **motivé la demande d'activité partielle** par :

- L'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour accueillir l'ensemble des salariés (circonstances exceptionnelles liées à la crise COVID-19).
- L'impossibilité de recourir au télétravail pour certaines fonctions.

Qui sera concerné :

- Tout salarié qui ne peut pas télétravailler ou venir travailler sur site.
- Tout salarié dont la charge de travail a baissé du fait de la crise COVID-19.
- La fermeture temporaire des secteurs sera soit totale, soit partielle par roulement.

➔ **Le manager doit contacter ses collaborateurs pour les prévenir de leur situation.**

Modalités d'applications Airbus SAS

Nombre de salariés concernés	599 (≈ 6% de l'effectif)
Volume d'heures prévisionnel	29 774
Niveau d'activité partielle par salarié	Environ 7 jours sur la période de 4 semaines

92 %



Modalités de rémunération des jours en activité partielle :

- A hauteur de **92 % du salaire net** habituel.
- L'indemnité d'activité partielle est imposée au titre de l'impôt sur le revenu.
- L'impact de l'activité partielle sera visible à compter de la paie du mois de mai.

Remarque : l'activité partielle prévaut sur le dispositif **AMELI**.

 Nous traversons actuellement une crise inédite, les impacts économiques seront sans précédent. A ce jour, l'ampleur est difficilement mesurable ou même prévisible.



La CFE-CGC rappelle que les salariés en activité partielle ne doivent en aucun cas être sollicités ou travailler.

Les hypothèses évoluant très rapidement, les managers et les salariés doivent communiquer en permanence afin d'établir l'organisation du travail la plus adaptée.

Pour la **CFE-CGC**, les priorités sont claires : protéger la santé et la sécurité des salariés, préserver l'emploi et les compétences, assurer la pérennité de l'entreprise. Les accords précédemment signés par la **CFE-CGC** y répondent en permettant le déploiement de l'activité partielle.

C'est pourquoi la CFE-CGC a donné un avis favorable au recours à l'activité partielle.

La CFE-CGC veillera à la bonne application des dispositions.

VOUS AVEZ DES INTERROGATIONS, SOLLICITEZ VOS REPRÉSENTANTS CFE-CGC